

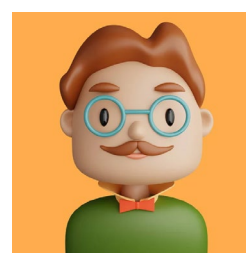
La procuration

En cas d'impossibilité de se déplacer au bureau de vote le jour de l'élection, il est possible de donner **procuration** à une personne de confiance.



MANDANT

INSCRIT SUR UNE LISTE ELECTORALE



MANDATAIRE

INSCRIT SUR UNE LISTE ELECTORALE

=
CELUI QUI DONNE LA PROCURATION

=
CELUI QUI RECOIT LA PROCURATION

Important : pour donner procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration).
Ce numéro est inscrit sur la carte électorale de chaque électeur et peut être retrouvé directement en ligne sur le site internet [service-public](https://service-public.fr).
Le contrôle des procurations, inscription, plafond de procurations par mandataire, est aujourd'hui automatisé dans le REU.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

En cas de déménagement ou de changement de commune d'inscription sur les listes électorales, la procuration demeure valable.

AVANT LE JOUR DU VOTE

COMMENT ET QUAND DONNER PROCURATION ?

Dans l'année précédant le scrutin, l'électeur peut donner procuration à tout moment, de deux façons :

➤ En faisant une demande en ligne sur le site

La procuration sera validée en se rendant dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat, dans les deux mois qui suivent. Sur place, il conviendra de présenter la référence d'enregistrement « Ma procuration » et un titre d'identité.

➤ **En faisant valider un formulaire Cerfa papier n°12669*02 (9/7/2024)**

Muni d'un titre d'identité et du formulaire de demande de vote par procuration, en se rendant dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence, un consulat.

En cas de demande tardive, compte tenu des délais d'acheminement et de prise en compte par la mairie de votre procuration, il est possible que votre mandataire ne puisse pas voter à votre place.

La vérification de la qualité de l'électeur peut se faire sur le site [service public.fr](https://www.service-public.fr) et requiert les identifiants personnels de l'électeur.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

LE JOUR DU VOTE

LE MANDATAIRE PEUT AVOIR :

- soit une procuration faite à l'étranger ;
- soit une procuration faite en France et une procuration faite à l'étranger ;
- soit deux procurations faites à l'étranger.

Cas particulier : un électeur peut bénéficier d'un nombre maximum de trois procurations si au moins une procuration lui a été donnée par un électeur inscrit sur une liste électorale consulaire. **Une seule procuration parmi les trois peut être faite en France.**

Pour aller plus loin :

- Préfecture : service des élections
- [Code Electoral](#)
- [Instruction relative au vote par procuration \(11/04/2024\)](#)

BON A SAVOIR :

Jusqu'à 3 mois après la mise à jour de l'acte de naissance, le demandeur peut faire appliquer les changements sur son passeport, sa CNI, son permis de conduire. Les formalités seront les mêmes que pour un renouvellement. La démarche est gratuite et le demandeur doit être en mesure de prouver le changement.